

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



**RÈGLEMENT NUMÉRO 442**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES  
TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU  
COURS D'EAU BROUSSEAU BRANCHE 6**

AVIS DE MOTION LE : 3 OCTOBRE 2017  
ADOPTÉ LE : 14 NOVEMBRE 2017  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :  
AVIS D'ADOPTION LE : 16 NOVEMBRE 2017

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO NO.442  
ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES  
TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN  
DU COURS D'EAU BROUSSEAU BRANCHE 6**

---

CONSIDÉRANT QU'une facture de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, au montant de 33,438\$, a été reçue relativement à des travaux effectués sur le cours d'eau Brosseau Branche 6;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu établit les immeubles assujettis aux travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été remis lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean Marie Mercier, appuyé par monsieur Michel Monette et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) que soit adopté le règlement no.442 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** La répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Brosseau Branche 6 est établie par le règlement no.420 du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu, lequel est en annexe A et fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3** La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

**ARTICLE 4** L'annexe A présentant la répartition des dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Brosseau Branche 6 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean Cheney  
Maire

---

James L.Lacroix  
Directeur général & Secrétaire-trésorier